

Grenoble, le 9 décembre 2016

Pollution de l'air Point de situation en Isère et mise en place de nouvelles mesures ce week-end

Les épisodes de pollution de l'air sont encadrés par

- un arrêté inter préfectoral du 1^{er} décembre 2014, dit AIP, qui découpe le département en trois bassins d'air : le bassin lyonnais et nord Isère, le bassin grenoblois et la zone alpine Isère.
- un protocole d'accord sur les mesures à mettre en œuvre pour les pics de pollution sur la région grenobloise du 6 décembre 2016 (repris dans un arrêté préfectoral du 9 décembre 2016)



Mesures concernant le bassin Lyonnais Nord Isère

Le bassin lyonnais et nord Isère est toujours en alerte de niveau 1 au titre de l'AIP. Les mesures suivantes sont donc toujours maintenues.

Les mesures dans le secteur des transports

- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Abaissement de vitesse temporaire : pour les véhicules légers, obligation de respecter une vitesse inférieure de 20 km/h par rapport à la vitesse maximale autorisée, si cette dernière est supérieure à 70 km/h. Les poids lourds et autocars ne se voient pas appliquer la même réduction de vitesse mais ne peuvent circuler à une vitesse supérieure à la vitesse maximale autorisée ainsi déterminée pour les véhicules légers.

Vous trouverez l'ensemble des autres mesures pour les secteurs de l'industrie, résidentiel et agricole, ainsi que les recommandations sanitaires en consultant le site internet des services de l'État : www.isere.gouv.fr

Mesures concernant le bassin grenoblois

Dans le cadre de l'épisode de pollution de l'air, le nouveau protocole d'accord pour réduire la durée et l'intensité des pics de pollution sur la région grenobloise a été déclenché le 6 décembre 2016, en phase expérimentation.

Dans ce cadre, une mesure de limitation de la vitesse a été mise en place à compter du 7 décembre sur les communes de La Métro et du Grésivaudan :

- Limitation à 70 km/h sur A41 entre le péage de Crolles et la Caronnerie, sur A48 et A480 entre les péages de Voreppe et du Crozet
- Moins 20km/h sur les autres voies où la limitation de vitesse est égale ou supérieure à 90 km/h.

Une mesure de restriction de la circulation vient s'ajouter à compter du 10 décembre sur le seul territoire de La Métro et sur les axes autoroutiers d'accès à La Métro à partir des péages de Voreppe et Crolles.

Les véhicules suivants ne seront pas autorisés à circuler dans cette zone :

- **Les véhicules légers et utilitaires immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997 (Certificats Qualité de l'Air 1 à 5) ;**
- **Les poids lourds, bus et autocars immatriculés avant le 1^{er} octobre 2001 (Certificats Qualité de l'Air 1 à 5) ;**
- **Les deux-roues immatriculés avant le 1^{er} juin 2000 (Certificats Qualité de l'Air 1 à 5).**

Au total, 8 % du parc automobile est concerné par l'interdiction sur l'agglomération grenobloise.

Dans le cadre de l'expérimentation, les forces de l'ordre, accompagnées d'agents de la SMTC procéderont à des contrôles pédagogiques de cette mesure pour informer les automobilistes, en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Afin de faciliter les déplacements sans voiture, tout titre à l'unité validé sera valable pour l'ensemble de la journée sur les réseaux TAG, Grésivaudan TouGo et Pays-Voironnais.

La location de Métrovélo est à demi-tarif.

L'ensemble des habitants de la région grenobloise est invité à privilégier les déplacements en transports en commun, le vélo, la marche à pied ou avoir recours au covoiturage.

Des mesures supplémentaires de restriction de la circulation seront mises en place dès lundi si l'épisode de pollution de l'air se prolonge.

Pour en savoir plus :

- www.isere.gouv.fr
- www.metromobilite.fr
- www.air-rhonealpes.fr/pollutions
- www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
- www.ars-rhonealpes.sante.fr

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 05
communication@isere.pref.gouv.fr

